



## AIDE-MÉMOIRE

### HODUFLU POUR LES EXPLOITATIONS SANS PER

PRÉCISIONS CONCERNANT LE COMPOST, LES INSTALLATIONS DE FERMENTATION ET LES POOLS D'ÉCHANGE DE LISIER POUR LES EXPLOITATIONS SANS PER

#### 1. CONTEXTE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, tous les flux d'engrais de ferme et de recyclage en Suisse doivent être saisis et confirmés via HODUFLU ([www.agate.ch](http://www.agate.ch)). Voir l'aide-mémoire HODUFLU dans le canton de Berne.

#### 2. EXIGENCES

##### 2.1 UTILISATEURS FINAUX AU SEIN DE L'AGRICULTURE ET DE L'HORTICULTURE

- Les exploitations agricoles pratiquant les PER doivent inscrire tous les éléments nutritifs livrés dans le système Suisse-Bilanz, sous la rubrique correspondant à la période concernée. Le service de contrôle des PER vérifie que Suisse-Bilanz soit équilibré.
- En vertu de l'annexe 2.6, chiffre 3.2.2 ORRChim, toutes les exploitations agricoles sont tenues de respecter les quantités maximales autorisées pour l'épandage de produits, également sur des surfaces sans PD. En cas de violation des prescriptions, l'exploitation reçoit d'abord un avertissement, puis son statut d'acqureur peut être bloqué.
- Horticulture et remises en culture : l'utilisation d'engrais de ferme et de recyclage doit respecter l'environnement ainsi que les prescriptions et directives légales.

##### 2.2 TRAITEMENT ET ENTREPOSAGE DES ENGRAIS DE FERME ET DE RECYCLAGE

Les teneurs en éléments nutritifs des produits livrés doivent être plausibles (calcul des engrais de ferme selon les spécificités de l'exploitation, analyses et valeurs indicatives des co-substrats). Des tables de calcul (en allemand) permettant de déterminer les valeurs moyennes des analyses et la concentration dans le lisier échangé peuvent être téléchargées sur le site [www.inforama.ch](http://www.inforama.ch) sous « ÖLN-Informationen » / Nährstoffbilanz ».

- Installations de fermentation  
Les teneurs en éléments nutritifs des produits de fermentation sont déterminées sur la base de la moyenne des analyses exigées.  
La comptabilisation annuelle (bilan des entrées / sorties) des éléments nutritifs N<sub>tot</sub> et P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> ne doit pas afficher un écart de plus de 20 % pour le P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>. Si de plus grands écarts sont constatés, l'organe de contrôle compétent prend des mesures afin d'atteindre les objectifs. L'objectif qualitatif fixé correspond à un écart en éléments nutritifs inférieur à 10 %.

- **Compost en bord de champs**  
Il convient de se référer à l'aide à l'exécution pour les composts en bord de champs. Le compost est comptabilisé à l'utilisateur final en fonction de la dernière analyse ou de la valeur moyenne de plusieurs analyses. Les éléments nutritifs des composts avec addition d'engrais de ferme sont comptabilisés annuellement en tenant compte des déchets verts. Les excédents d'éléments nutritifs dépassant les 20 % sont mis à la charge de l'exploitation s'occupant de la compostière ou du fournisseur principal des engrais de ferme.
- **Pools d'échange de lisier**  
Depuis le 01.01.2017, les exploitants de pools d'échange de lisier dans le canton de Berne doivent être inscrits auprès de la *Fachstelle stofflicher Gewässerschutz* du canton de Berne. La traçabilité d'un engrais de ferme livré via un pool d'échange de lisier doit être assurée en tout temps et consultable pour l'utilisateur final. A chaque nouvel entrepôt intermédiaire de lisier, un calcul moyen de la teneur en éléments nutritifs doit être effectué. Les inventaires de fin d'année ne sont possibles que pour les entrepôts physiques d'engrais de ferme. Depuis le 01.01.2017, les excédents d'éléments nutritifs ne sont plus tolérés. Les infractions donneront lieu d'abord à un avertissement, puis au retrait de l'autorisation.
- **Séchage d'engrais de ferme, installations de compostage, cultures de champignons, horticulture, autres exploitations actives dans le traitement des déchets verts**  
Les produits contenant des éléments nutritifs doivent être manipulés conformément aux dispositions légales et la comptabilisation dans HODUFLU doit être correcte.

### 3. ANALYSES

Les analyses requises sont effectuées dans un laboratoire reconnu. Les résultats doivent être pris en compte pour déterminer les teneurs et transmis deux fois par an à l'Office des eaux et des déchets (OED), M. Häni, Reiterstrasse 11, 3011 Berne ; marc.haeni@be.ch.

### 4. ORGANES RESPONSABLES DES CONTRÔLES DANS LE CANTON DE BERNE

| Type d'exploitation                                        | Organe responsable des contrôles |                         |                 |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------|-----------------|
|                                                            | Organe de contrôle PER           | OED Berne Reiterstr. 11 | KOBE Langenthal |
| Exploitations agricoles OTerm avec PD                      |                                  |                         |                 |
| Exploitations agricoles OTerm sans PD avec contrôles PER   |                                  |                         |                 |
| Exploitations agricoles sans PD, autres                    |                                  |                         |                 |
| Pools d'échange de lisier autorisés                        |                                  |                         |                 |
| Install. de fermentation de types A et B                   |                                  |                         |                 |
| Install. de fermentation de types C et D                   |                                  |                         |                 |
| Compost en bord de champs avec addition d'engrais de ferme |                                  |                         |                 |
| Compost en bord de champs sans                             |                                  |                         |                 |

|                                                                                                        |                        |                 |  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------|--|
| addition d'engrais de ferme                                                                            |                        |                 |  |
| Séchage d'engrais de ferme, installations de compostage, cultures de champignons, horticulture, autres |                        |                 |  |
| Organe de contrôle pour GELAN (données obtenues de HODUFLU à partir de SIPA)                           | Organe de contrôle PER | Canton de Berne |  |

## 5. ASSISTANCE EN CAS DE QUESTIONS OU DE PROBLÈMES

### Fachstelle stofflicher Gewässerschutz BE und Koordinationsstelle NPr-Futter (KOB)

|                                                                   |                                                             |               |                       |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------|-----------------------|
| Conseils et contrôles; domaine engrais de ferme, saisies tardives | Markus Gammeter<br>INFORAMA<br>Waldhof 2 4900<br>Langenthal | 031 636 42 46 | markus.gammeter@be.ch |
| Conseils et contrôles; domaine engrais de ferme, saisies tardives | Tabea Stäubli<br>INFORAMA<br>Waldhof 2 4900<br>Langenthal   | 031 636 42 50 | tabea.staebli@be.ch   |

### Helpdesk Agate

|                |  |              |                       |
|----------------|--|--------------|-----------------------|
| Agate Helpdesk |  | 0848 222 400 | info@agatehelpdesk.ch |
|----------------|--|--------------|-----------------------|

### Office de l'agriculture, service des paiements direct (SPD)

|                                  |                 |               |                       |
|----------------------------------|-----------------|---------------|-----------------------|
| Reconnaissance des exploitations | Isabel Schläppi | 031 636 13 60 | isabel.schlaepi@be.ch |
|----------------------------------|-----------------|---------------|-----------------------|

### Office des eaux et des déchets (OED)

|                                                                             |           |               |                  |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------|------------------|
| Conseils et contrôles; domaines fermentation, compost, engrais de recyclage | Marc Häni | 031 633 39 55 | marc.haeni@be.ch |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------|------------------|

## 6. BASES LÉGALES

Article 165 LAgr ; article 24b OEng ; guides Suisse-Bilanz, Agridea et OFAG.

## 7. DOCUMENTS

[www.inforama.ch](http://www.inforama.ch) sous ÖLN-Informationen > Nährstoffbilanz> Dokumente :

« HODUFLU – aide-mémoire BE »

« Gehaltsberechnung und Analysenhäufigkeit » (en allemand)